

ARRETE DU MAIRE

N°25-152

OBJET: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - RUE DES PATRIOTES

Nous, Maire de la Ville de Leers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté portant délégation de fonctions n°20-167 du 29 mai 2020 ;

Considérant qu'en raison des travaux phase 4 de l'aménagement du Cœur de ville réalisés par l'entreprise EUROVIA pour le compte de la Métropole européenne de Lille, rue des Patriotes, il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité publique ;

ARRETONS :

Article 1 - A compter du 24 mars 2025 jusqu'au 16 juin 2025, la rue des Patriotes sera physiquement séparée entre le numéro 10 et le numéro 13.

Article 2 - Les travaux de la rue des Patriotes se feront de 7h30 à 16h30 et seront exécutés en deux tronçons successifs :

- le premier du numéro 1 au numéro 10 ;
- le second du numéro 13 au numéro 36.

Article 3 - Sur le tronçon en travaux, la circulation et le stationnement seront interdits.

Article 4 - Sur le tronçon qui n'est pas en travaux, une bande de stationnement sera interdite afin de permettre le double sens de circulation pour les riverains et les véhicules de livraisons uniquement.

Article 5 - La circulation piétonne sera maintenue tout au long du chantier.

Article 6 - Le permissionnaire prendra toutes les dispositions pour assurer la sécurité des personnes et veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire. L'occupation du domaine public ne créera aucune gêne pour la circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite ou malvoyantes, des landaus et poussettes, et des services de secours.

Article 7 - Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par l'installation sur place de la signalisation appropriée par l'entreprise EUROVIA, qui fera procéder, par les services de la police municipale, au constat de l'affichage de l'arrêté sur place.

Article 8 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 10 - Madame la Directrice des Services de la Ville de Leers, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Lille, Monsieur le Chef de la Police Municipale Mutualisée, Monsieur le Commandant de la caserne des Pompiers sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait à Leers, le 21 mars 2025

Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Michel LEJEUNE